



**Association Nationale des
Producteurs Laitiers Fermiers**

Mail : anplf.info@gmail.com

Tel : 06 61 52 93 15

Site : anplf.com

**M. Gabriel ATTAL
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75 700 PARIS SP 07**

A Paris, le 27 février 2024

Lettre ouverte à Gabriel Attal, Premier Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis 2023 sont entrés en vigueur les nouveaux termes des articles L-631-24 à 26 du Code Rural et de la Pêche Maritime et l'article L. 443-8 du code du Commerce modifiés par la loi dite EGALIM 2 du 18 octobre 2021. Cette loi avec pour objectif d'équilibrer les relations commerciales entre producteurs et les autres acteurs du secteur alimentaire impose maintenant à tous les producteurs laitiers fermiers vendant leurs fromages, yaourts et autres produits laitiers à des intermédiaires la contractualisation écrite obligatoire.

Plus de 7000 producteurs laitiers fermiers français élèvent leurs animaux, produisent et transforment leur lait et commercialisent eux-mêmes leurs produits. Parmi eux, près de 30% commercialisent tout ou partie à la grande distribution, le plus souvent localement magasin par magasin et plus marginalement via des centrales d'achat, près de 10% travaillent avec des grossistes. Avant EGALIM, la contractualisation se faisait sans formalisme et sans difficulté pour imposer des prix rémunérateurs. Aujourd'hui, le mot d'ordre est le renforcement des contrôles et de la loi.

L'ANPLF s'inquiète, la loi met déjà en difficulté les producteurs fermiers dans leurs relations commerciales en imposant des termes contractuels complexes et inutiles pour notre filière. Maintenant, nous sommes en plus menacés de sanction.

Le passage par la contractualisation écrite ajoute une lourde charge administrative et financière aux nombreuses déjà existantes.

Nous saluons l'objectif de cette loi : améliorer la rémunération des agriculteurs. Cependant, en tant que producteurs transformateurs, nous garantissons nous-même notre prix du lait. A l'inverse de son objectif, EGALIM fragilise les producteurs fermiers en complexifiant les relations clients et en augmentant notre dépendance à l'accompagnement. Notre priorité doit rester celle de produire de bons produits en garantissant la sécurité sanitaire des consommateurs et non de relire obligatoirement des contrats commerciaux inintelligibles.

EGALIM a été décidée sans consulter la filière laitière fermière et ne lui est pas adaptée. Aujourd'hui, nous demandons à déroger aux exigences de contractualisation pour tous les produits laitiers fermiers, transformés et vendus par la ferme. Notre demande propre à la filière fermière n'a à ce jour pas été reconnue par le ministère malgré plusieurs rencontres provoquées dans l'année 2023. Cela est pourtant extrêmement simple à mettre en œuvre et permettrait de libérer des moyens de contrôle pour les filières qui en ont vraiment besoin

Notre filière traditionnelle, autonome et dynamique, qui sait défendre ses marges mérite d'être respectée, préservée et écoutée.

Sincères salutations,

Frédéric Blanchard, Président de l'ANPLF